



# Initiative populaire « Un seul Jura »

Les soussignés, citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière cantonale, en vertu de l'article 75 de la Constitution et des articles 85 et suivants de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques ;

## **vu le fait :**

- que l'objectif prioritaire fixé par l'Accord du 25 mars 1994, lequel se réfère expressément au Rapport de la Commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura du 31 mars 1993 (dit aussi « Rapport Widmer »), **est de « régler politiquement le conflit jurassien »** ;
- que l'Assemblée interjurassienne, institution née de l'Accord du 25 mars 1994, est habilitée à envisager toute « piste » pouvant conduire à la résolution de la Question jurassienne, dont celle de la création d'une nouvelle entité cantonale à six districts ;

## **constatant en outre :**

- que tous les partis politiques représentés au Parlement jurassien (PDC, PSJ, PLRJ, PCSI, CS-POP et UDC) se déclarent officiellement partisans de la reconstitution de l'unité du Jura et de son indépendance cantonale au sein de la Confédération suisse,

**demandent au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif enjoignant le Gouvernement à présenter à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, dans un délai d'un an à partir de l'acceptation de la présente initiative, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française, texte comprenant notamment les points suivants. Ce texte comprendra notamment les points suivants :**

- la définition du contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal comprenant les trois districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville, et posant le principe d'un abandon, par la République et Canton du Jura, de son actuelle souveraineté ;
- le rappel que la proposition de l'Etat jurassien de créer une nouvelle entité politique cantonale s'inscrit dans le respect de la volonté des citoyens des trois districts sous juridiction bernoise ;
- les garanties données à ces districts, au sens du chiffre 83 du Rapport de Commission fédérale consultative (Rapport Widmer) ;
- la définition du processus aboutissant à la concrétisation de l'offre formelle de partage de souveraineté de la République et Canton du Jura (négociations Jura-Berne-Confédération-institutions régionales – rôle de l'Assemblée interjurassienne).

**Mouvement autonomiste jurassien (RJ-UJ)**